

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2026-0093 Séance du Conseil : 27 AVRIL 2026
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CC ACVI AU SEIN DU CONSEIL DE GESTION DU PARC NATUREL MARIN DU GOLFE DU LION (PNMGL)	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 27 avril 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 21 avril 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Marc HUGONNET, Patricia NADAL, Philippe KERAUFFRET, Claudine JUSTAFRE, Mathieu MARTEL, Sylviane CONCAS, Patrice AYBAR, Michelle MARCHAL, Christian RAMOS, Olivier BATLLE, Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Anne MORLANS, Olivier CAPELL, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Steve FORTEL, Charlotte EL FARROUJI, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Martine CASAS-JOURDA, Roland CASTANIER, Gérard PUJOL, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Danielle FIGUERES, Bruno GALAN, Françoise DANCHE, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean-Michel ASTIE, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Jean-Claude ROYO, JEAN Catherine, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient absents/excusés :

Antoine PARRA, Martine NAUTE.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 48

Nombre de suffrages exprimés : 48

Nombre de procurations : 0

Secrétaire de Séance :

Marie ARIZA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260427-DL2026-0093-DE
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du parc naturel marin du golfe du Lion (PNMGL) fixe en son article 2 la composition de son conseil de gestion, dont les membres doivent être désignés par arrêté préfectoral conjoint du Préfet des Pyrénées-Orientales et du Préfet maritime de la Méditerranée, sur proposition des organes délibérants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales, ainsi que des personnes morales listés à l'article précité dudit décret.

En application de l'article R.334-31 du Code de l'environnement, les membres du Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin (PNM) sont désignés pour une durée de 5 ans. La dernière désignation a fait l'objet de l'arrêté conjoint n°DDTM/SML/2022-299-001 du 17 novembre 2022.

Par délibération n°DL2022-0109 du 30 mai 2022, le Conseil Communautaire avait désigné un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant de la CC ACVI au sein du Conseil de gestion du Parc Naturel Marin (PNM) du Golfe du Lion.

Toutefois, suite au renouvellement du conseil communautaire, deux nouveaux conseillers communautaires doivent être désignés (un représentant titulaire et un représentant suppléant) afin de siéger au Conseil de gestion du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion pour la durée du mandat restant à courir.

Ainsi au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Désigne Monsieur Grégory MARTY, représentant titulaire et Madame Dominique VILVET, représentant suppléant de la Communauté de communes chargés de siéger au sein du Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion (PNMGL),

Dit qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet, Préfecture des Pyrénées-Orientales, Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) - Service Mer et Littoral, 2 rue Jean Richepin à Perpignan cedex (66020).

Résultat du vote :

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 29/04/2026

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Le Secrétaire de séance

Marie ARIZA

Grégory MARTY



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.